
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2017 à 19h30
Au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Renaud BERETTI
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
3	AIX-LES-BAINS	T	Jérôme DARVEY	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir d'Evelyne FORNER
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
13	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Yves GRANGE
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 26 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
31	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

27 communes présentes

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Excusés :

Jean-Claude LOISEAU

Tresserve

Autres présents non votants :

Daniel DE MEDTS

Frédéric GIMOND

Laurent LAVAISSIERE

Martine REVOL

Christophe PIRAT

Christophe TOUZEAU

Véronique MERMOUD

Olivier VERDENAL

Sophie CASSARO

Quentin CLERC

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge

Directeur Général Adjoint des Services

Directeur Général Adjoint

Directrice de cabinet

Directeur des services à la population

Directeur du Pôle Eau

Responsable Urbanisme-Habitat-Foncier

Responsable Finances

Service Tourisme

Service Tourisme

Responsable Juridique/Assemblées

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 septembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 205 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 52 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 60 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 27 Année : 2017

Exécutoire le : 18 SEP. 2017

Affichée le : 18 SEP. 2017

Visée le : 18 SEP. 2017

FONCIER

Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier local de la Savoie pour l'acquisition d'un tènement situé 5328 Place de l'église à Entrelacs - Albens et appartenant à M et Mme Georges GARGALLO

Monsieur le Président indique que Grand Lac, communauté d'agglomération, est compétente de plein droit, de par ses statuts pour créer et mettre en œuvre le droit de préemption urbain, qui a été instauré sur les communes de Grand Lac par délibération en date du 22 juin 2017.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie d'Entrelacs le 26 juin 2017, il convient d'acquérir, par voie de préemption, un bien bâti, parcelle section C n° 988 d'une superficie totale de 863m² située 5328 Place de l'église sur la commune d'ENTRELACS

En effet, cette parcelle, située au cœur d'Albens, commune déléguée d'Entrelacs, a une situation stratégique nécessitant pour la personne publique une maîtrise foncière afin de répondre à une politique de densification et de revitalisation du centre bourg.

Cette volonté est représentée actuellement dans le Plan d'Occupation des Sols d'Albens par un secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global ainsi que par un emplacement réservé destiné à une création de voirie et de passage piétons.

De plus, le travail actuel effectué dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard classe ce secteur en Orientation d'Aménagement et de Programmation. En effet, cette zone peu dense du centre bourg doit permettre un renforcement de la densité en centre-ville, ainsi qu'une mixité sociale et fonctionnelle avec la réalisation notamment de logements locatifs sociaux et de services de proximité. Ce bien présente donc un intérêt à être préempté.

Ce bien, propriété de M et Mme Georges GARGALLO est grevé de servitudes de passage. Il est proposé dans la DIA à un prix de 445 300€ dont 19 300€ de mobilier.

Afin de réaliser la présente acquisition, il est proposé de solliciter l'Etablissement public foncier local de la Savoie en lui déléguant, pour cette opération, le droit de préemption urbain. Il appartiendra à l'EPFL de motiver la préemption au titre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme en s'appuyant sur l'existence d'un projet préalablement défini.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU les statuts de Grand Lac qui dispose que Grand Lac est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 instaurant le DPU ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONFIRME l'intérêt à préempter ce bien
- DELEGUE à l'Etablissement public foncier local de la Savoie le droit de préemption urbain pour l'acquisition, par voie de préemption, du bien bâti, parcelle section C n° 988 d'une superficie totale de 863 m² situé 5328 Place de l'église sur la commune d'Entrelacs
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 14 septembre 2017

Le Président,
Dominique DORD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier local de la Savoie pour l'acquisition d'un tènement situé 5328, place de l'église à Entrelacs - Albens et appartenant à M et Mme GARGALLO Georges

Date de transmission de l'acte : 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2017

Numéro de l'acte : d2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170914-d2022-DE

Date de décision : 14/09/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres